



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 156

### PORTANT SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUES DU CLOU A CROCHET ET GEORGES COLLIN (INSTALLATION POTEAUX POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DE CHANTIER)

#### Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** la demande en date du 19 aout 2024, faite par l'entreprise AXESS IDFS, pour la prolongation de l'autorisation de l'installation de poteaux bois et de buses béton, sur le domaine public communal, en vue de l'acheminement du câble électrique d'alimentation provisoire du chantier de construction d'un bâtiment industriel situé 23 avenue Ampère ;

**Considérant** les dispositions de l'arrêté municipal n° AG 2023-29 du 1<sup>er</sup> mars 2023 autorisant l'installation de ce dispositif d'alimentation provisoire sur le domaine public ;

**Considérant** la nécessité, pour la continuité des travaux, de prolonger provisoirement de cette installation sur le domaine public communal ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'installation sur le domaine public, rue du Clou à Crochet et rue Georges Collin, par l'entreprise AXESS IDFS, de buses béton soutenant des poteaux bois, pour l'acheminement de l'alimentation électrique provisoire du chantier de construction d'un bâtiment industriel situé 23 avenue Ampère, est provisoirement autorisée et prolongée à compter du Mardi 20 aout 2024, pour une durée maximum de 40 jours.

**Article 2** : Le permissionnaire devra mettre en place toute la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité des usagers des voies concernées, et cela pendant toute la durée de la mise en place de l'installation.

**Article 3** : La remise en état du domaine public communal, sur les lieux concernés, devra être exécutée à l'issue de l'autorisation d'occupation provisoire du domaine public, dans un délai de 8 jours maximum, avec la dépose et l'enlèvement complet de l'installation, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- AXESS IDFS

Wissous, le 20 aout 2024

**Le Maire,  
Florian GALLANT**

